

## Conseil Municipal VAL-DE-COGNAC du 26 janvier 2026

### PROCES VERBAL

Adoption du compte rendu des séances du Conseil municipal du 26 novembre et du 22 décembre 2025

Désignation du secrétaire de séance

**Présents** : JM GIRARDEAU, JL MEUNIER, P HERBRETEAU, C JAULIN, C THORAVAL, B LANAUD, F CAMIN, C FORTIN, N VARLEZ, J PERCHE, P BRAUD, S BOURGOIN, N BUJARD, T SICOT, C COLLIN, V TOFFANO, S MIRA, S TERRASSIER, P AUDEBERT, C BATAILLE, A VIROULAUD, P PAUL, T CHAUVIERE LE DRIAN.

**Absents excusé(es)** : D DEL NERO (pouvoir à JL MEUNIER), JP LAMBERT (pouvoir à P HERBRETEAU), P DOBBELS (pouvoir à JM GIRARDEAU), O TULLY (pouvoir à C FORTIN), N GROLLIER (pouvoir à F CAMIN).

**Absent (es)** : J CHOLLET, S PARMENTIER, C CLERFEUILLE, D VRIGNON, N DAUD.

**DECISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

#### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un immeuble situé 10 rue des Passeroses – Cherves-Richemont, appartenant à Monsieur QUEFFELEC Julien.
- Un immeuble situé 5 Impasse Du Frêne – Cherves-Richemont, appartenant à Monsieur PALISSIERE Alain.

#### DELIVRANCES DE CONCESSIONS

- Achat d'une concession collective de 4m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans au cimetière de Cherves par Mr DEZERCE Michel et Mme DEZERCE Eliane.
- Achat d'une cav'urne familiale de 4m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans au cimetière de Cherves par Mr CONRIÉ Charles et Mme LE DIOURON Sandrine.

#### Marchés publics :

Signature d'un devis « L'Abaca – mise en place de la Wifi » pour un montant de 4 779.60 € TTC – Société ALARME TELECOM SERVICES

#### 1) RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2025.10.04 VENTE DE LA MAISON 22 RUE DE LA BONNE CHAUFFE 16370 VAL-DE-COGNAC

Par délibération en date du 22 décembre 2025 le Conseil municipal de Val-de-Cognac approuvait la vente de l'immeuble situé au 22 rue de la Bonne Chauffe.

La préfecture dans le cadre de son contrôle de légalité nous rappelle que la formalité de consultation de France Domaine est obligatoire pour toute cession par une collectivité territoriale de plus de 2000 habitants et cela sans condition de montant.

Cette formalité n'ayant pas été accomplie en l'espèce Madame la sous-préfète exerce un recours gracieux et nous demande de retirer la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n° 2025.10.04.

**Adopté à l'unanimité**

## **2) ACOMPTE 2026 POUR LE FINANCEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE.**

Le Conseil municipal peut accorder un acompte de 25 % du montant de la subvention accordée l'année précédente aux coopératives scolaires des écoles publiques et à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Sainte-Eustelle. Ce dispositif peut être reconduit pour l'année 2026.

**Considérant** les subventions accordées au titre du budget 2025, il est proposé :

- **DE VERSER** les acomptes suivants :
  - ✓ 850 € pour l'école Jean-Marie Wéber ;
  - ✓ 1 500 € pour l'école Paul Garandau ;
  - ✓ 1 113 € pour l'école du Canton Buhet ;
  - ✓ 15 491 € pour l'OGEC Sainte-Eustelle.
  
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

**Adopté à l'unanimité**

## **3) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026.**

Monsieur le maire expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au sein du Conseil municipal.

L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Ville de Val-de-Cognac ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis à chaque conseiller.

Le Conseil municipal de Val-de-Cognac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1,

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires 2026 de la Ville de Val-de-Cognac annexé à la présente délibération,

**Entendu** Monsieur le maire qui a présenté le rapport d'orientation budgétaire et permis à chacun d'en débattre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026 lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2026.

**Adopté à l'unanimité**